



Check-list

Déclaration d'impôt simplifiée 2017

Canton de Vaud

Résident suisse

Afin d'établir votre déclaration d'impôt simplifiée 2017, nous avons besoin des documents suivants :

GENERAUX (pour tous les contribuables)

- Certificat de salaire et **attestation quittance** (*il est possible que l'attestation quittance soit incluse dans le certificat de salaire*),
- Justificatifs des allocations de logement et des pensions alimentaires perçues en 2017,
- Attestation (formulaire 21 EDP) certifiant les primes versées au titre du 3^{ème} pilier A,
- Attestation (formulaire 21 EDP) certifiant les primes versées au titre du rachat de 2^{ème} pilier (*pas nécessaire si le rachat est mentionné en case 10.2 du certificat de salaire*),
- Justificatifs des frais de formation et de perfectionnement à des fins professionnelles suivie Suisse ou à l'étranger à votre charge et justificatifs des paiements (*copie des avis de débit bancaires*),
- Nombre de kilomètres séparant le domicile au lieu de travail, moyen de transport utilisé pour se rendre au travail et nombre de jours travaillés,
- Justificatifs des frais liés au statut d'expatrié (frais de logement, frais de voyage, frais d'écolage, etc.),
- Justificatifs du paiement des pensions alimentaires versées en 2017 à un membre de sa famille incapable de subvenir à ses besoins (*copie des avis de débit bancaires*).
- Copie de vos coordonnées bancaires ou postales suisses (IBAN),
- Taux d'activité, nom et adresse de travail de l'employeur (*pour chaque membre du foyer*)
- Copie de votre permis de séjour.

Documents complémentaires selon votre situation familiale :

COUPLE MARIE / PARTENARIAT ENREGISTRE

- Nom, prénom, date de naissance et adresse du conjoint,
- Copie de l'acte de mariage (*à ne produire que si le mariage a eu lieu en 2017*)

Pour les couples, il est à préciser qu'une déclaration d'impôt simplifiée doit être déposée pour chaque conjoint.

COUPLE DIVORCE / SEPARÉ

- Copie du jugement de divorce ou de séparation fixant le montant de la pension (*à ne produire que si le divorce ou la séparation a eu lieu en 2017 ; joindre attestation sur l'honneur sur la situation de la garde de l'enfant signée des deux parents si le jugement n'a pas encore eu lieu ou s'il n'y a pas de jugement officiel*),
- Justificatifs du paiement des pensions alimentaires versées en 2017 en vertu d'une décision de justice (*copie des avis de débit bancaires*).

Allo-Déclaration Suisse

7 rue De-Grenus, 1201 Genève, Suisse
info@allo-declaration.com / 022 731 00 03

Documents complémentaires si vous avez des enfants à charge au 31 décembre 2017 :

ENFANTS A CHARGE (enfant est considéré à charge lorsqu'il est en garde complète ou en garde alternée)

- Copie du livret de famille,
- Justificatifs des frais de garde (*factures de crèche, garderie scolaire, halte-garderie, camps de vacances, baby-sitting, parascolaire, attestation PAJEmploi, etc.*) de vos enfants de moins de 14 ans au 31.12.2017 (*valable pour famille dont les 2 parents travaillent ou sont en formation et pour les familles monoparentales*),
- Attestation d'octroi des allocations familiales suisses perçues en 2017 (*si prestation versée directement par la caisse*),
- Certificat de scolarité 2017/2018 pour vos enfants majeurs qui sont étudiants au 31.12.2017 s'il y a lieu,
- Justificatifs de salaires bruts perçus en 2017 par vos enfants à charge.

Documents complémentaires si vous avez de la fortune imposable¹ au 31.12.2017 :

AVOIRS EN BANQUES

- Relevés (bouclément) de comptes bancaires ou postaux au 31 décembre 2017 pour les comptes suisses et **étrangers** avec mention des intérêts bancaires perçus,

(1) La fortune nette devient imposable lorsque celle-ci dépasse :

- CHF 56'000.- pour un célibataire
- CHF 112'000.- pour un couple marié

Informations pratiques

Option 1 => Entretien fiscal

Si vous avez choisi l'option de l'entretien fiscal dans nos bureaux, nous vous demandons de bien vouloir vous munir de l'ensemble des justificatifs requis pour l'entretien car les demandes de rectification sont faites en direct avec vous (entretien de 30min maximum) !

Nos honoraires sont à payer au comptant le jour de l'entretien fiscal (espèce ou carte bancaire).

Option 2 => Envoi des justificatifs par e-mail

Si vous avez choisi de nous envoyer les justificatifs par e-mail, nous vous demandons de bien vouloir :

- Nous envoyer les justificatifs demandés en **un seul fichier PDF** (scan obligatoire, les photos ne sont pas acceptées par le fisc) ;
- Nous communiquer pour chaque membre de la famille sur papier libre : **le nom, prénom, date de naissance, nationalité et la profession** ;
- Nous communiquer **un numéro de téléphone fixe et mobile** qui nous permettra de prendre contact avec vous si nous avons des questions ;

Après avoir établi votre demande de rectification de l'imposition à la source, nous vous enverrons une note d'honoraire par e-mail avec nos coordonnées bancaires pour que vous puissiez procéder au règlement par virement bancaire. Dès réception de votre règlement, nous transmettrons votre dossier au service de l'impôt à la source et nous vous enverrons une copie de votre demande de rectification ainsi qu'un budget d'impôt prévisionnel précis par courriel.

Option 3 => Envoi des justificatifs par courrier postal

Si vous avez choisi de nous envoyer les justificatifs par courrier, nous vous demandons de bien vouloir :

- Ne pas nous envoyer les originaux des justificatifs demandés, les copies suffisent et ne pas agraffer les justificatifs ;
- Nous communiquer pour chaque membre de la famille sur papier libre : **le nom, prénom, date de naissance, nationalité et la profession** ;
- Nous communiquer un numéro de **téléphone fixe et mobile et une adresse e-mail privée** qui nous permettra de prendre contact avec vous si nous avons des questions et de vous envoyer notre note d'honoraire pour règlement ;

Après avoir établi votre demande de rectification de l'imposition à la source, nous vous enverrons une note d'honoraire par e-mail avec nos coordonnées bancaires pour que vous puissiez procéder au règlement par virement bancaire. Dès réception de votre règlement, nous transmettrons votre dossier au service de l'impôt à la source et nous vous enverrons une copie de votre demande de rectification ainsi qu'un budget d'impôt prévisionnel précis par courriel.